



## Commission Aménagement et Développement Durable

Avis du Conseil sur le « Rapport développement durable » pour l'année 2014 de « Brest Métropole et Ville »



La Commission Aménagement et Développement Durable du Conseil de Développement a pris connaissance du 4<sup>ème</sup> « Rapport développement durable » de « Brest Métropole et Ville » pour l'année 2014. Il lui a été transmis sous une forme très élaborée, mais laissant peu de temps à ses membres pour l'analyser dans le détail<sup>1</sup>.

Ce Rapport constitue une obligation<sup>2</sup> et « le premier objectif » qu'il reconnaît « est de s'y conformer, en décrivant les réalisations marquantes 2014 relevant du développement durable ». Et « au-delà de l'obligation, la collectivité souhaite ... mobiliser les acteurs du territoire et partager avec eux » les préoccupations et les actions en faveur du développement durable.

La démarche qui a présidée à l'élaboration du Rapport 2014 est identique à celle qui avait été suivie lors de la préparation des trois rapports précédents<sup>3</sup> : elle a ainsi permis de retenir 116 faits marquants. Dans la première partie du Rapport, l'analyse et la présentation de 29 de ces actions importantes « au sens du développement durable » ont été approfondies et rattachées aux 4 axes de l'Agenda 21 : produire et

---

<sup>1</sup> Et peu de place à l'échange avec les services en charge de son élaboration. Lors de l'examen des précédents Rapports, la CADD avait pu en disposer bien en amont de leur présentation sous une forme aboutie. Un dialogue par ailleurs constructif avait de ce fait pu être engagé avec la Mission Développement Durable, par le biais notamment de réunions de travail préalables à la transmission des Rapports.

<sup>2</sup> Le décret d'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend obligatoire la production d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

<sup>3</sup> En résumé : identification préalable de 1 à 5 faits marquants par direction ; puis choix collectif par chaque direction du/des fait(s) estimé(s) le(s) plus marquant(s).

consommer responsable, conforter la qualité du cadre de vie sur le territoire, concilier les temps de la ville avec ceux de la vie, échanger avec le monde du local à l'international. Les autres faits sont simplement présentés dans une seconde partie du Rapport.



La grille de lecture qui a été retenue par ce Rapport<sup>4</sup> afin de structurer les actions se décline donc encore selon les 4 axes de l'Agenda 21.

Ce choix qui avait déjà interpellé la CADD lors de l'examen des précédents Rapports ne lui paraît guère des plus pertinents. Et de fait, d'autres grilles de lecture seraient envisageables<sup>5</sup>. Et la CADD réitère sa demande pour qu'une réflexion approfondie soit engagée sur cette question. La lisibilité des actions et leur appropriation par les citoyens supposent leur bonne intelligibilité : une définition claire des domaines auxquels elles se réfèrent<sup>6</sup>, une typologie des actions signifiante et sans ambiguïté, ... Il semble important qu'à la lecture des Rapports, à l'examen des actions retenues, chaque « citoyen » puisse comprendre simplement « ce qui a changé dans son quartier/sa commune pour lui et pour les générations futures », tant du point de vue économique et social qu'environnemental.

Alors que la structure et la forme du Rapport actuel le fait ressembler à un catalogue d'actions conduites par les services durant une année.

Pourtant, le Rapport devrait être « un nouvel outil de dialogue local » et s'inscrire « dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux »<sup>7</sup>.

C'est bien en ce sens qu'il conviendrait, sans aucun doute, de reformuler certaines propositions que la rédaction actuelle rend pour le moins abruptes<sup>8</sup>, s'il s'agit de

---

<sup>4</sup> Comme par les précédents Rapports, donc.

<sup>5</sup> Par exemple, les axes stratégiques retenus pour l'élaboration du projet métropolitain, la « PADUS, pour un avenir durable et solidaire » de la région Bretagne ou la grille de lecture du « Projet stratégique » du Conseil Général du Finistère qui se décline en 5 enjeux, 6 objectifs stratégiques, 29 objectifs intermédiaires et 7 principes incontournables.

<sup>6</sup> Par exemple, si la CADD est sensible aux actions de solidarité internationale, il lui paraît difficile de comprendre le classement de l'action, non « importante » il est vrai, « Projet micro-crédit au Burkina Faso » (page 51) au titre de « Renforcer les solidarités à tous les âges de la vie pour favoriser l'égalité des chances ». Ou alors, il aurait fallu rajouter « partout dans le monde » ! De même, à la lecture de l'action « importante » « Voirie : une gouvernance de proximité » (page 20), la CADD se demande si le lecteur ne risque pas d'en conclure qu'auparavant cela n'était pas le cas ...

<sup>7</sup> Circulaire du 3 août 2011 du Ministère en charge de l'Ecologie et du Développement Durable visant à accompagner les collectivités territoriales de plus de 50.000 habitants dans l'élaboration de leur rapport sur leur situation en matière de développement durable tel que prévu par l'article 255 de la loi Grenelle 2 de juillet 2010.

<sup>8</sup> Comme, par exemple, la présentation d'un des apports à l' « Evaluation de l'impact des aménagements entre 2008 et 2012 sur les déplacements » (page 13) : en l'occurrence, il s'agit « d'objectiver et de quantifier le fonctionnement de plusieurs composantes essentielles des

concevoir le Rapport en tant qu' « outil de dialogue », si ce dernier se veut large et accessible à toutes et à tous.



Le Conseil de Développement avait souligné dans un précédent avis<sup>9</sup> qu'il partageait pleinement l'objectif qui était alors affirmé de construire « une méthode d'interpellation et de relecture de l'action publique ». Pour cette raison, il avait réaffirmé son souhait d'ancrer les résultats dans le temps, afin de mieux comprendre les évolutions intervenues dans les actions et leur perception.

Une telle démarche de « quantification » permettrait d'améliorer la lisibilité des résultats présentés par le Rapport, en facilitant la lecture des évolutions intervenues dans l'action publique en faveur du développement durable et en permettant au citoyen de resituer l'ampleur et la nature des actions entreprises. Il porterait ainsi « sur un bilan des actions conduites », mais aussi « sur l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes »<sup>10</sup>.

L'appropriation des objectifs et des enjeux du développement durable par les citoyens ne peut certes se concevoir sans un comportement exemplaire des collectivités locales dans les actions qu'elles engagent. Mais encore faut-il que les citoyens puissent en prendre connaissance dans un Rapport lisible et pour autant complet et détaillé<sup>11</sup>. Et qu'ils y trouvent les éléments chiffrés ou à défaut le rendu des évolutions leur permettant de savoir et de comprendre<sup>12</sup>.



**Le Conseil de Développement souhaiterait donc qu'à l'avenir, le « Rapport Développement Durable » ne constitue plus seulement un catalogue présentant l'activité des services durant l'année écoulée. Mais qu'il permette au citoyen d'intégrer, sous la forme d'un document accessible, ce**

---

déplacements par rapport à des demandes parfois insuffisamment justifiées et aux hypothèses initiales des projets et des services mis en place » ( !).

<sup>9</sup> Avis de la CADD concernant le « Rapport développement durable sur l'activité 2013 » de Brest métropole océane et de la ville de Brest, mai 2014.

<sup>10</sup> Circulaire du 3 août 2011, *opus* cité.

<sup>11</sup> Tels les rapports que d'autres collectivités présentent, chaque année.

<sup>12</sup> Par exemple, si le citoyen ne peut qu'adhérer à l'action « importante » de la SPL Eau du Ponant, avec pour objectif « La sécurisation de l'alimentation en eau potable » (page 18), dans une logique de transparence et d'évaluation, il aurait dû lui être présenté l'état actuel des ressources en eau et les effets déjà observés et/ou attendus des décisions déjà prises sur la sécurité de l'approvisionnement « au robinet en quantité et qualité ».

**que sont les actions entreprises par et au sein de « Brest Métropole et Ville » en faveur du développement durable (notamment celles concernant les émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production d'énergie renouvelable, la consommation d'eau et la production de déchets). Que dans un souci de transparence et d'informations, une véritable évaluation de l'impact économique, social et environnemental des actions engagées soit présentée. Et que « dans un contexte de raréfaction des ressources publiques » (page 55), cette évaluation permette, le cas échéant, de réfléchir sur le contenu et la forme des actions entreprises.**

**Il recommande néanmoins que dès cette année, une version plus accessible au public accompagne la diffusion de l'actuel « Rapport développement durable ».**

**Pour autant, et nonobstant les réserves qu'il a formulées, le Conseil de Développement émet un avis favorable sur le « Rapport développement durable sur l'activité 2014 » qui lui a été présenté.**